Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902258-20251217-2025_0072-DE

Mairie
POULDREUZIC
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.
Date de la convocation : 10 décembre 2025 Membres en exercice : 18

Présents :
Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Christine LE GOFF LE PESQUE, Christelle GUEZENGAR, Jacqueline JAFFRY,

Messieurs : Philippe RONARC'H, Olivier BODILIS, Jean-Pierre KERSALE, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Claudie SIMON, Armelle RONARC'H

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline JAFFRY

****

Objet : Délibération n°2025-0072 – SDEF - Convention financière – Eclairage public de la Maison de retraite RSX-2024*225-013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public – Rénovation 3 mâts+lanternes - Maison de Retraite.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de POULDREUZIC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux..... ..... 19 000,00 € HT
Soit un total de..... ..... 19 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 2 850,00 €
⇒ Financement de la commune :
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux..... ..... 16 150,00 €
Soit un total de..... ..... 16 150,00 €

⇒ Part communale après déduction du Fonds Vert ⇒ 13 950,32 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902258-20251217-2025_0072-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation 3 mâts+lanternes - Maison de Retraite.
ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 13 950,32 €
AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 15 décembre 2025
Pour extrait conforme,
Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Jacqueline JAFFRY

MAIRIE DE POULDREUZIC
29710 (Finistère)
R.F.

Visa de la préfecture : .....
Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .....
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication